

Plan Local d'Urbanisme

**O Z O U E R - L E -
V O U L G I S**

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 13 novembre 2014	prescrite le :
arrêtée le : 21 septembre 2017	arrêtée le :
approuvée le : 5 juillet 2018	approuvée le :
modification le : 2021	modifiée le :
révision allégée le :	modification simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 0


**PROCÉDURE
(arrêté)**

VU pour être annexé à l'arrêté du :
8 février 2021

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchévaux 77250 ECUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny		EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Ozouer-le-Voulgis	
		L'an deux mil vingt, le 18 juin 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Nicolas GUILLEN, Maire.	
Membres		Etai <u>ent présents</u> : M. GUILLEN, M. LE DIEU DE VILLE, Mme BARRES, M. FAURE, Mme LEPELTIER, Mme MARTIARENA, M. ARMOUGOM, Mme SOFIKITIS, M. DA SILVA, Mme FRAVAL, M. DUPUY, Mme FAURE, M. SEYE, Mme LESEIGNEUR, M. LASSEUR, Mme RAMBERTI - DA CRUZ, M. CHAMPIN, Mme DEHAUT, M. SOUVIE-LAUYYAT	
Conseillers en exercice :	19	<u>Secrétaire de séance</u> : M. LE DIEU DE VILLE Loïc	
Présents :	19		
Votants :	19		
Date de convocation : 12/06/2020			
Date d'affichage : 12/06/2020			

2020-27 – PLAN LOCAL D'URBANISME : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PRESCRIRE UNE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La modification du PLU de la commune permettrait :

- De limiter ou interdire la densification des parcelles par des projets avec une voie en impasse
- De revoir les emplacements réservés

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territoriale d'Ile de France approuvé le 18 octobre 2013

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de la commune pour permettre :

- De limiter ou interdire la densification des parcelles par des projets avec une voie en impasse,
- De revoir les emplacements réservés.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour extrait conforme

À Ozouer-le-Voulgis, le 18 juin 2020.

Le Maire,

Nicolas GUILLEN

